

DIPLOME UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-2 et L. 712-2

Vu la délibération du conseil d'administration n°2010-05-03-4-3 du 3 mai 2010 relatif à la dénomination des diplômes d'université « français langue étrangère »

Vu les pièces justificatives produites par Maria RIVERA-BAUDRY née(e) le 2 juin 1992 à Cucuta (Colombie) en vue de son inscription au diplôme universitaire d'études françaises niveau C1

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires

Le diplôme universitaire d'études françaises niveau C1 (DUEF C1) Mention Bien

est délivré à **Maria RIVERA-BAUDRY**
au titre de l'année universitaire 2019-2020
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2020

Le titulaire

Le président de l'université

Jean Marc Ogier

